



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Crise de la boulangerie artisanale

Question écrite n° 1840

Texte de la question

M. Alexandre Dufosset appelle l'attention de Mme la ministre de l'agriculture, de la souveraineté alimentaire et de la forêt sur un sujet qui touche tous les Français : la crise des artisans boulangers. Dans le département du Nord, où l'on recense 843 boulangeries artisanales, plus de 200 d'entre elles ont fermé depuis 2019 et il n'en reste qu'une pour 2 000 habitants, contre une moyenne nationale de 1 800. La crise de la boulangerie artisanale est multifactorielle. Le premier problème est d'ordre économique : les boulangers ont été frappés de plein fouet par la crise de la covid-19 puis par la hausse du prix de l'électricité consécutive à la guerre en Ukraine. Dans un secteur en tension, ces difficultés sont venues compromettre un équilibre déjà fragile. Des milliers d'artisans boulangers ont dû mettre la clé sous la porte ; beaucoup luttent toujours pour rétablir leur situation financière. À ce marasme économique s'ajoute un problème sanitaire, à savoir l'épidémie de fièvre catarrhale, laquelle provoque une flambée du coût du beurre. En un an, ce dernier a augmenté de 92 % pour atteindre 8 180 euros la tonne en septembre 2024. Pour maintenir leur marge ou simplement rester à l'équilibre, les artisans boulangers n'ont par conséquent d'autre choix que d'augmenter leur prix, ce qui pèse sur leur attractivité. À cela s'ajoute la concurrence de certaines chaînes qui, grâce à des économies d'échelle, peuvent pratiquer des prix plus avantageux et attirer de nouveaux clients - sans évoquer les « points chauds » et autres dépôts de pain, qui, heureusement, n'ont pas le statut de boulangerie, mais n'en connaissent pas moins un succès croissant auprès des consommateurs à faible pouvoir d'achat. Une troisième raison est d'ordre social et culturel : le manque d'attractivité du métier. Le pain a beau être au cœur des pratiques alimentaires - et des références symboliques - de la civilisation française, au point d'être inscrit au patrimoine immatériel de l'UNESCO, les artisans boulangers ont du mal à recruter et fidéliser leurs employés, en raison notamment de la faiblesse des salaires et de la pénibilité des tâches à accomplir. Les statistiques montrent que de nombreux apprentis ou repreneurs jettent l'éponge au bout de quelques années, voire quelques mois. M. le député souhaite donc savoir si le Gouvernement compte mettre en place des aides spécifiques pour aider les artisans boulangers à traverser les difficultés structurelles et conjoncturelles qui frappent leur profession. Il s'interroge sur l'avenir du pain, élément majeur de l'identité nationale, dont nul ne peut souhaiter qu'il devienne un produit de supermarché standardisé.

Texte de la réponse

En 2022, la crise ukrainienne a amplifié les tendances inflationnistes déjà observées depuis l'automne 2021, notamment en ce qui concerne les coûts de l'énergie. Le Gouvernement a été totalement mobilisé dès le début de la crise. Avec le plan de résilience économique et sociale annoncé en mars 2022, il a mis en place une série de mesures destinées à limiter l'impact de l'inflation. Le plan de résilience a notamment inclus un dispositif d'aide au paiement des factures de gaz et d'électricité, ouvert en juillet 2022. Ce dispositif a consisté en une subvention prenant en charge une partie du surcoût de gaz et d'électricité, selon les règles établies par l'encadrement temporaire de crise adopté par la Commission européenne le 23 mars 2022. Le nouvel encadrement européen des aides énergétiques du 28 octobre 2022 a permis à la France de prolonger ce dispositif en 2023 et d'augmenter le soutien aux entreprises. En complément, pour les très petites entreprises

(TPE) dont l'installation électrique était de faible puissance [inférieure à 36 kilovoltampères (kVA)], le bouclier tarifaire a permis de plafonner la hausse des factures d'électricité à 15 % depuis le 1er février 2023. Toutes les TPE ayant conclu un contrat au second trimestre 2022 ont également bénéficié d'un tarif réglementé de l'électricité de 280 euros (€) par mégawattheure (MWh) en moyenne sur l'année 2023. Enfin, toutes les TPE qui n'étaient pas protégées par le bouclier tarifaire car elles disposaient d'un compteur électrique d'une puissance supérieure à 36 kVA et toutes les petites et moyennes entreprises ont bénéficié de l'amortisseur électricité mis en place le 1er janvier 2023. Ce dispositif a instauré un soutien à hauteur de 50 % de la différence entre le prix du contrat et un prix minimum de 180 €/MWh. Cet amortisseur a pu être cumulé avec l'aide aux surcoûts d'électricité, ce qui a permis de porter le niveau de prise en charge jusqu'à 40 % du montant de la facture. En 2024, le tarif réglementé du prix de l'électricité pour les TPE a été maintenu à 280 €/MWh pour les entreprises ayant renouvelé ou souscrit leur contrat avant le 30 juin 2023. L'amortisseur a également été maintenu pour les professionnels non éligible à la garantie tarifaire, de taille petite et moyenne entreprise ou plus petite et ayant signé un contrat avant le 30 juin 2023. Il a été choisi de le rendre plus protecteur avec une couverture de la facture de 75 % contre 50 % en 2023. De surcroît, le montant unitaire de l'amortisseur n'a plus été plafonné au-delà d'un prix de l'électricité de 500 €/MWh. Enfin, le seuil de déclenchement de la part énergie de la facture a été relevé à 250 €/MWh (180 €/MWh en 2023). Le Gouvernement a par ailleurs soutenu le lancement de la plateforme « chasseursdegraines.fr », pour inciter les jeunes à rejoindre les métiers de la meunerie et de la boulangerie, lors du salon de l'agriculture 2024.

Données clés

Auteur : [M. Alexandre Dufosset](#)

Circonscription : Nord (18^e circonscription) - Rassemblement National

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1840

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : Agriculture, souveraineté alimentaire et forêt

Ministère attributaire : [Agriculture, souveraineté alimentaire](#)

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [12 novembre 2024](#), page 5895

Réponse publiée au JO le : [11 février 2025](#), page 770